

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1122

Artikel: "Inhumain et dégradant"?
Autor: Glardon, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011513>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

«Inhumain et dégradant» ?

Michel Glardon

vice-président du comité vaudois de la Ligue suisse des droits de l'homme et député des Verts au Grand conseil vaudois.

La Suisse est très fière d'être à l'origine de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT) qu'elle a signée le 26 novembre 1987 et qui est entrée en vigueur le 1er février 1989. Nos autorités ont donc semble-t-il peu apprécié que le Comité pour la prévention de la torture (CPT) créé par la convention s'intéresse à nos institutions comme à de vulgaires prisons irlandaises ou aux commissariats turcs. Mais, dans l'ensemble, elles ont joué le jeu (c'est avec la police bernoise que cela a été le plus difficile...).

En juillet 1991, une délégation du CPT a donc effectué une série de visites et d'auditions. J'ai ainsi eu la chance de la rencontrer, avec quelques membres de feu le Groupe Action Prison, de la Ligue des droits de l'homme. Le Comité de défense des droits des prisonniers nous avait fourni un spécialiste: Jacques Fasel, en congé «officiel» ce jour-là.

Parmi les points que nous avons soulevés figurait en bonne place le régime dans les

douze cellules du quartier de haute sécurité des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (pudiquement rebaptisé Division d'attente et d'observation — DAO — à son inauguration).

Le CPT fonctionne un peu comme le CICR: il adresse ses rapports au gouvernement qui décide librement de les rendre publics ou non. Au nom de la compétence cantonale en matière d'exécution des peines, le Conseil fédéral a traîné et ce n'est que le 26 janvier 1993 qu'il a publié le rapport de la CPT, daté du 5 mars 1992, avec ses réponses. La presse a notamment rendu compte de ce qui concerne les commissariats genevois.

Pour la DAO, le rapport du CPT est accablant: «Les contacts quotidiens (...) se résument à celui avec le surveillant au moment de la distribution des repas et de l'extraction de la cellule pour la douche et la promenade (pour lesquelles ils sont également isolés). Au demeurant, les contacts avec d'autres personnels, y compris des travailleurs sociaux, sont des plus rares. (...) Les prisonniers, en fait, séjournent jusqu'à 23 heures [sur 24] dans des cellules équipées de fenêtres en verre blindé qui ne s'ouvrent pas. Le renouvellement de l'air et la régulation de la température sont assurés par un système d'air conditionné (uniquement réglable de l'extérieur), émettant un sifflement sourd et continu. (...) Aux EPO, l'isolement pour de longues périodes dans des conditions telles celles décrites, jointes à une absence totale de perspectives des prisonniers quant à la fin de ce régime spécial d'isolement, comporte un risque majeur de traitement inhumain et dégradant».

L'intervention «européenne» n'a pas été inutile. Le Conseil fédéral répond que l'isolement est désormais subi en petits groupes. Les promenades, les douches (*sic*) ainsi que d'autres activités sont désormais réalisées en commun. La durée de l'isolement est limitée. Très bien.

Mais qu'en est-il d'un autre problème, fondamental: qui décide des limites de l'isolement ? En d'autres termes: qui est compétent pour décider du placement en QHS et du retour en division commune ? Quelles sont les voies de recours, les possibilités d'assistance judiciaire ? Dans sa réponse, le Conseil fédéral se contente de donner l'exemple de la réglementation... genevoise. Vue de loin (de Strasbourg par exemple, où siège le

CPT), la réponse peut paraître pertinente. Dans les faits, elle est parfaitement inadaptée et fallacieuse. Jeronimo Arnay-Aviles qui a passé près de dix ans à l'isolement à la DAO dépend du canton de Vaud, qui n'a pas de réglementation. Michel Peiry purge une condamnation à perpétuité pour le compte du Valais, qui n'a pas de réglementation. Etc.

Berne a-t-elle été induite en erreur par les renseignements en provenance d'Orbe ou Lausanne ? Ce serait pour le moins léger. Berne s'est-elle moquée de Strasbourg ? Ce serait de mauvais augure. Comme il n'y a pas de réplique et duplique entre le CPT et le Conseil fédéral, on ne saura pas le fin mot de l'histoire.

Ce qui est important, c'est que, d'urgence, ou bien les cantons participant au Concordat romand sur l'exécution des peines délèguent clairement leur compétence en matière de mise en QHS au canton de Vaud et que celui-ci en fixe les normes dans le règlement des EPO (ce serait le plus simple et assurerait une égalité de traitement dans le pénitencier). Ou bien que chaque canton romand se dote de la réglementation nécessaire, à l'image par exemple de ce qu'a fait Genève. Sinon, il ne resterait qu'à espérer un retour rapide du CPT. Comme dans de vulgaires prisons irlandaises ou dans les commissariats turcs. ■

MÉDIAS

Le club de publicité de Berne a invité le nouveau directeur d'édition du *Bund* à faire un exposé; celui-ci est issu de la maison Ringier, nouvelle co-propriétaire du titre. Un quotidien bernois a titré le compte-rendu: «Ringier n'est pas une œuvre caritative». Autrement dit, il faut s'attendre à des changements en profondeur, les déficits de cette année, comme ceux de 1992, se comptant en nombres de sept chiffres.

Les PTT envisagent d'offrir une distribution matinale aux quotidiens qui ne bénéficient pas d'un service de distribution par porteurs. La *Berner Tagwacht* a fait ses calculs. Les frais de distribution actuels seraient multipliés par quatre, ce qui l'obligerait à augmenter de 60 francs le prix de l'abonnement annuel.

Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Secrétaire de rédaction:

Frances Trezvant Honegger (fth)

Ont également collaboré à ce numéro:

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Jean-Claude Favez (jcf)

Sylviane Klein

Forum: Michel Glardon

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 — CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezvant Honegger, Jean-Luc Seylaz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens